

CONDITIONS GÉNÉRALES :	
Vous ne devez en aucun cas déplacer la signalisation en place sur le chemin utilisé et vous devrez respecter les exigences de la Municipalité qui seront en vigueur lors de vos événements;	
Vous confirmez connaître la situation actuelle du chemin de la Petite-Côte et vous acceptez le risque de ne pas pouvoir utiliser ce chemin advenant une situation empêchant la circulation sur celui-ci (Exemple : détérioration du chemin, travaux en cours ou ordonnance, ministérielle);	
Tout le matériel installé dans la rue, le cas échéant, devra pouvoir être déplacé rapidement en cas d'urgence et les bornes incendies devront être accessibles en tout temps et ne pas être obstruées;	
Les lieux utilisés devront être nettoyés et remis en état;	
Un certificat d'assurance responsabilité civile d'une limite minimum de 2 000 000 \$ devra être transmis à la Municipalité de Saint-Mathieu au plus tard deux semaines avant l'évènement;	
Vous vous engagez à aviser vos assureurs de la tenue de l'activité;	
Vous dégagez la Municipalité de Saint-Mathieu de toute responsabilité relativement à tout type de dommages ou de blessures pouvant survenir sur les voies de circulation utilisées dans le cadre de vos événements;	
Vous devrez voir à la sécurité de vos participants;	
S'il y a lieu, les cyclistes hors « pelotons sécurisés » devront respecter le Code de la sécurité routière;	
Vous vous engagez à aviser la Municipalité de Saint-Mathieu, dans un délai raisonnable avant l'évènement, si vous constatez des imperfections à la chaussée utilisée par les cyclistes pour l'évènement;	
Vous transmettez l'autorisation émise par la Ville de Saint-Constant à la Municipalité de Saint-Mathieu;	
Tous les échanges avec la Municipalité de Saint-Mathieu devront être effectués par le représentant monsieur William Goodfellow;	
Vous comprenez que certaines conditions pourront être ajoutées à la suite de la réception des commentaires des entités concernées;	
Vous devez respecter toutes les conditions émises par la Régie intermunicipale de police de Roussillon à la suite de leur analyse du dossier.	

DÉCLARATION DU REQUÉRANT	
<i>Je, soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et que je me conformerai aux conditions, dispositions des lois et règlements en vigueur.</i>	
Signature	Date

L'officier municipal responsable de l'émission du permis dispose de soixante (60) jours pour émettre celui-ci à partir de la date de dépôt de la demande complète et des documents requis. Des frais sont applicables à l'émission d'un permis. TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE NE SERA PAS TRAITÉE.